



Déclassifié (*)

AS/Soc (2011) PV 02 add

12 mai 2011

Fsocpv02add_2011

Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Procès-verbal

de l'audition sur Combattre la « pornographie infantile » dans le cadre de la campagne contre la violence sexuelle à l'égard des enfants, tenue à Paris le mardi 22 mars 2011, 15h - 17h

Mme Maury Pasquier, Présidente de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, ouvre la réunion et souhaite la bienvenue aux membres et aux experts. Elle rappelle à tous les participants que les travaux sur la « pornographie infantile » ont été entrepris en étroite collaboration avec la campagne du Conseil de l'Europe UN sur CINQ contre la violence sexuelle à l'égard de enfants. Elle souligne également que le long titre du présent rapport découle de la décision du Bureau de fusionner deux propositions sous une référence unique, et qu'il fera l'objet d'une révision.

La Présidente donne la parole au rapporteur, M. Conde, pour une brève introduction de l'audition.

M. Conde fait part de son intention de proposer un titre définitif pour ce rapport à un stade ultérieur, une fois que les divers aspects de la question auront été examinés. Il insiste sur l'importance essentielle de la lutte contre la violence sexuelle et souligne que la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de « Lanzarote ») couvre déjà cette question. Puis il présente brièvement les trois experts et les contributions qui sont attendues d'eux. Il met en lumière la question du « blocage » des sites web, vivement contesté aux niveaux européen et national, comme mesure provisoire destinée à empêcher l'accès aux sites pornographiques proposant des images d'abus d'enfants à défaut de leur suppression pure et simple du web. Il se dit favorable à toute mesure susceptible de garantir que ces images, une fois identifiées, ne puisse plus être consultées. Cependant, il souhaite adopter une approche équilibrée et examiner soigneusement les arguments de ceux qui s'opposent à ce type d'actions, afin de créer une assise forte permettant l'adoption du texte final par l'Assemblée.

M. Canalda, médiateur pour les enfants de la Communauté (gouvernement régional) de Madrid, exprime sa gratitude pour l'occasion qui lui est offerte de soumettre sa proposition, s'agissant de la protection des droits des enfants. A son sens, le Conseil de l'Europe est l'une des organisations internationales pionnières dans ce domaine et la Convention sur la cybercriminalité, la « Convention de Lanzarote » et les réunions organisées régulièrement par les instances de protection de l'enfance du Conseil de l'Europe (Médiateurs/Réseau ENOC) sont autant de jalons des mécanismes de protection de l'enfance en Europe.

Son propre bureau s'est fermement prononcé en faveur de l'adhésion de l'Espagne à la « Convention de Lanzarote » et a formulé des recommandations en ce sens au ministère de la Justice espagnol avant la ratification de la Convention par le Parlement en août 2010. Bon nombre des principes de la Convention ont déjà été utilisés pour formuler des propositions d'amendement au Code pénal espagnol afin de mieux protéger les enfants contre les atteintes à leur liberté et intégrité sexuelles. Le nouveau droit pénal matériel érige en infraction pénale la mise en confiance d'enfants à des fins sexuelles via les technologies de l'information et de

* Déclassifié par la commission le 19 mai 2011.

la communication (TIC). Cette sollicitation inclut également la proposition délibérée d'un adulte de rencontrer un enfant à des fins de pédopornographie, lorsque cette proposition est suivie d'actions concrètes menant à cette rencontre.

Pour **M. Canalda**, il est clair que notre société mondiale ne peut fonctionner sans les TIC qui procurent d'innombrables avantages, mais il ne faut pas en oublier les « mauvais côtés ». Des questions se posent à l'échelle mondiale, comme la violation des droits de l'enfant par le biais d'internet, et ces questions supposent des réponses prises à la même échelle, chaque pays devant en faire une priorité politique.

Selon **M. Canalda**, d'autres problèmes se posent quant à la protection des enfants contre les contenus internet pernicious, par exemple la « cyberintimidation » et le « cyberharcèlement », ainsi que le succès grandissant de sites web « pro-ana » (prônant l'anorexie) et « pro-mia » (prônant la boulimie). Par ces sites « pro-ana » et « pro-mia », les utilisateurs peuvent échanger des messages sur des régimes qui ne reposent sur aucun fondement scientifique et des conseils sur la façon de cacher leurs troubles alimentaires à leurs familles. Son bureau mène diverses actions en vue de faire supprimer ces contenus d'internet et de renforcer les sanctions juridiques contre toute action favorisant les troubles alimentaires chez les enfants. Cet exemple, qui n'est pas directement lié au sujet de la présente audition, illustre néanmoins l'importance d'impliquer les familles dans le bon usage des technologies de communication et de les aider dans cette voie.

S'agissant de l'exploitation sexuelle des enfants sur un plan général, **M. Canalda** évoque deux propositions formulées par son bureau : criminaliser la glorification de la pédophilie dans le Code pénal espagnol et adapter le système procédural espagnol afin que les enquêtes en matière de pornographie infantine soient menées avec toutes les garanties juridiques requises, y compris au besoin par des agents infiltrés. Selon lui, l'anonymat d'internet a levé toutes les barrières sociales et tous les tabous, créant un environnement idéal pour la commission d'infractions, tout en offrant des structures qui rendent les poursuites extrêmement difficiles. Pour chaque image d'abus d'enfant produite, des milliers, voire des millions d'infractions liées à leur diffusion sont probablement commises. La diffusion en ligne de telles images multiplie de manière exponentielle le nombre d'infractions contre l'intégrité sexuelle des enfants victimes.

L'introduction de sanctions plus sévères pour les comportements incitant à l'exploitation sexuelle des enfants a permis un renforcement des codes pénaux. A cet égard, **M. Canalda** souligne que son bureau a pleinement soutenu la proposition d'une directive du Parlement européen et du Conseil relative à la lutte contre l'abus et l'exploitation sexuels des enfants et contre la pédopornographie. Il a également appuyé l'Avis du Comité économique et social européen sur cette directive, indiquant que « la pédopornographie (...) est un type de contenu spécifique qui ne saurait être interprété comme l'expression d'une opinion » et que « la directive doit empêcher la diffusion du matériel représentant des enfants abusés sexuellement sur quelque support que ce soit et sous quelque forme que ce soit » (y compris le matériel non visuel).

M. Canalda rapporte que le Code pénal espagnol classe la corruption d'enfants à des fins sexuelles en deux types de comportements illégaux : 1) les infractions concernant la participation d'enfants à des spectacles pornographiques, par exemple la production de films de pornographie infantine et 2) les infractions relatives à la possession et à la diffusion de tels matériels. Bien que la première catégorie d'infractions soit plus grave, il convient de garder à l'esprit que la possession de matériel pédopornographique n'est pas seulement la première étape sur la voie de la corruption d'enfants, mais également le principal moteur de ce type de comportement, la demande massive d'images représentant des enfants abusés sexuellement alimentant à l'évidence la production. A cet égard, il est de la plus haute importance de doter les agences d'application de la loi de mécanismes et d'outils modernes et actualisés pour poursuivre ces infractions. Pour infiltrer les groupes du crime organisé à l'origine de la majorité de telles images, le recours à des agents spécialisés sous couverture est souvent indispensable. Ceci est dû au fait que beaucoup de sites pornographiques ne sont pas librement accessibles et supposent de nouer des relations personnelles et directes. Cependant, l'efficacité et l'efficience des agents infiltrés seraient sérieusement limitées en l'absence d'un cadre juridique, car ils doivent eux-mêmes disposer de matériels en guise de monnaie d'échange. Les amendements futurs des législations nationales doivent notamment inclure 1) la redéfinition des organisations criminelles concernées et 2) un champ d'intervention adéquat pour les agents infiltrés, si la proportionnalité, le bien fondé et la nécessité d'une telle mesure sont établis.

Mme Cristiana De Paoli, chef de l'unité « Enfants et nouveaux médias » de *Save the Children* Italie, dresse une vue d'ensemble de la perspective de la protection des droits de l'enfant dans ce domaine. Elle admet qu'internet offre aux enfants une multitude d'opportunités d'apprentissage et de socialisation, mais qu'il génère également de nouvelles formes d'abus particulièrement préjudiciables, que son organisation combat depuis le milieu des années 1990. Selon elle, l'exploitation sexuelle des enfants en vue de la production de pornographie infantine perdurera tant que la circulation des images d'abus sexuels sur des enfants via internet ne sera pas plus sévèrement contrôlée et en l'absence d'un renforcement de l'identification et de la

protection des victimes. Beaucoup de progrès ont été réalisés aux plans national et européen, mais les initiatives restent fragmentées et ne s'intègrent pas dans une approche complète et efficace.

Mme De Paoli qualifie la « Convention de Lanzarote » de point de référence essentiel pour développer des cadres juridiques modernes et la coopération internationale et se félicite de son approche holistique. Elle insiste tout particulièrement sur l'importance qu'il y a à développer une législation spécifique sur la mise en confiance d'enfants à des fins sexuelles par le biais d'internet, comme le prévoit la « Convention de Lanzarote », ce processus illégal n'étant actuellement pas couvert par bon nombre de législations nationales. Même sans rencontre « dans la vie réelle » entre l'abuseur et un enfant, les activités sexuelles en ligne peuvent s'avérer extrêmement dommageables pour ce dernier. Cependant, les interventions concernant les mineurs de moins de 18 ans sexuellement agressifs, qui abusent d'autres enfants par internet, devraient s'inscrire dans le cadre de mécanismes de protection de l'enfance et non de procédures pénales.

Se référant à la notion de « pornographie infantile », **Mme De Paoli** indique que *Save the Children* préfère utiliser l'expression « images d'abus sur des enfants » ou « matériel », du fait que le terme « pornographie » implique un élément de consentement et minimise la gravité des actes des délinquants lorsqu'ils visionnent de telles images. Généralement, la circulation des images d'abus sur des enfants (c'est-à-dire des représentations visuelles d'enfants abusés) sur internet a connu un essor sans précédent au cours des dernières années, et internet a laissé la place – parallèlement à des productions amateurs et à but non lucratif – à la production et à la distribution d'images par des membres du crime organisé, à des fins de profit. Dans son rapport annuel 2010, *l'International Association of Internet Hotlines* (INHOPE), a relevé plus de 24 000 signalements de matériel relatif à des abus sur des enfants, précisant que 71 % des enfants étaient prépubères, 25 % pubères et 4 % étaient des nourrissons. Par ailleurs, 77 % des victimes étaient des filles, 11 % des garçons et 12 % des images représentaient les deux sexes. L'INHOPE a également indiqué que 78 % des sites web concernés n'avaient pas de caractère commercial tandis que 22 % nécessitaient un paiement, sous une forme ou une autre. L'experte insiste sur le caractère à la fois local et mondial du phénomène : les victimes sont bien réelles et les abus sont perpétrés au sein de nos communautés locales, tandis que les images sont potentiellement visibles par le monde entier. Pour régler efficacement ce problème, il convient de prendre en compte les deux dimensions.

Mme De Paoli souligne les grandes différences entre les législations nationales concernant la légalité de certains actes et les sanctions applicables, susceptibles de créer des échappatoires dont profitent les producteurs, distributeurs et collectionneurs d'images d'abus sur des enfants. Il est urgent de faire preuve de plus de cohérence, de mettre en place des cadres juridiques communs et de coordonner l'action internationale. Une étude de 2010 menée par l'International Centre for Missing and Exploited Children (ICMEC) a montré que sur 196 pays analysés, 89 n'avaient aucune législation traitant spécifiquement du matériel pédopornographique, et sur ceux qui en disposaient, 33 n'érigeaient pas en infraction pénale la possession de ce matériel, que ce soit ou non dans l'intention de le diffuser, alors que 52 ne définissaient même pas au plan juridique la pornographie infantile.

L'experte a clairement établi qu'à l'évidence, le meilleur moyen de prévenir la circulation sur internet d'images d'abus sur des enfants était avant tout de prévenir ou de stopper les abus sur les enfants. Une fois découvertes, ces images devraient être retirées dans les meilleurs délais de la vue du public, idéalement en supprimant le matériel à la source. Cette suppression devrait être immédiatement suivie d'une enquête visant à identifier les victimes, les protéger contre de nouveaux abus et déterminer et poursuivre les responsables de la production et de la distribution du matériel. Cependant, lorsque la suppression à la source s'avère impossible à court terme, le « blocage » des sites web peut être une mesure complémentaire importante pour prévenir la revictimisation des enfants, empêcher l'accès accidentel aux contenus illégaux et nuisibles par le public, prévenir le risque de créer de nouveaux abuseurs d'enfants, réduire la base de clients de ces sites illégaux avec l'aide des fournisseurs d'accès internet (FAI) et interrompre le commerce du matériel pédopornographique.

Mme De Paoli explique qu'il existe divers canaux de diffusion des images représentant des enfants abusés : par le partage de fichiers via des réseaux « peer to peer » (une méthode de plus en plus répandue depuis quelques années), par les newsgroups, par les sites publics et gratuits de partage d'images ou des sites commerciaux payants. Seuls quelques enfants victimes ont été identifiés à ce jour, comme en témoigne la base de données d'Interpol qui regroupe plus de 600 000 images individuelles, sur lesquelles seulement 1 453 enfants (dans 36 pays) ont été identifiés et protégés. Les organes chargés d'assurer le respect des lois ont de ce fait besoin d'un cadre juridique adéquat, de ressources et d'outils techniques pour améliorer la coopération transfrontalière et être prêts à faire face aux nouvelles tendances qui émergent sans cesse.

A cet égard, **Mme De Paoli** s'inquiète tout particulièrement des négociations actuelles concernant la directive préparée par les organes de l'Union européenne. Le projet de texte inclut un grand nombre d'articles extrêmement positifs pour la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants. Cependant, la question du « blocage » de sites web fait toujours l'objet de controverses entre la Commission et le Conseil d'un côté, et la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen de l'autre. Ils ne se sont pas encore accordés sur le fait de savoir si le « blocage » devait être défini en tant que mesure obligatoire ou facultative par la législation nationale. Selon Interpol et les agences de défense des droits de l'enfant, le fait de ne pas rendre cette mesure obligatoire marquerait un énorme pas en arrière dans la lutte visant à protéger les enfants contre leur apparition sur des images d'abus véhiculées par internet.

Mme De Paoli rappelle enfin aux membres que l'intérêt supérieur de l'enfant devrait être la première considération dans les actions entreprises contre ces crimes effroyables, et notamment dans la façon de traiter les enfants victimes qui ont droit à des mesures de protection spéciales. Elle soutient en particulier les dispositions de la « Convention de Lanzarote » imposant la mise en place de structures pluridisciplinaires de protection des enfants dans chaque Etat partie à la Convention. Parmi les outils importants, elle cite les programmes de prévention et d'éducation du public, les systèmes de gestion des délinquants sexuels et les offres de traitement pour ceux qui souhaitent combattre leurs penchants pour la pédophilie.

M. Frédéric Malon, Commissaire divisionnaire, Chef de l'Office central pour la répression des violences aux personnes (OCRPV) de la Direction centrale de la police judiciaire, France, explique comment est prise en compte la « pédopornographie » dans la législation française et par les forces de police. Il expose en détail le cadre juridique existant, qui couvre largement la production, la diffusion et la consultation régulière d'images d'abus sur des enfants, avec en particulier l'introduction en 2007 d'une disposition concernant la mise en confiance d'enfants à des fins sexuelles par le biais d'internet. Les services répressifs français sont structurés pour l'essentiel en services centraux et territoriaux, comme c'est le cas de son Office, à quoi s'ajoutent également l'Office central de lutte contre la cybercriminalité et le Centre de documentation de la Gendarmerie nationale, qui assure un suivi régulier des réseaux « peer to peer ». Les quatre angles d'attaque principaux de la lutte contre les images d'abus sur des enfants sont : 1) les auteurs de ces images, 2) les sites web hébergeant ces images, 3) les images elles-mêmes, et 4) les flux financiers générés par les sites web commerciaux.

S'agissant des *auteurs* d'infractions pédopornographiques, il est de la plus haute importance que les forces de police soient en mesure de retracer les connexions à certains sites web, en accédant aux adresses IP (Internet Protocol, l'équivalent des numéros de téléphone), afin d'identifier les ordinateurs et les utilisateurs de ces sites. Chaque suspect doit ensuite faire l'objet d'une enquête approfondie, s'agissant de son équipement informatique, mais également de son domicile et de son environnement personnel, afin de vérifier s'il s'agit d'un simple consommateur d'images d'abus sur des enfants ou d'un agresseur sexuel (ou d'une personne ayant des prédispositions à cet égard). Les enquêtes peuvent avoir pour origine le démantèlement de sites web pédopornographiques et l'identification des utilisateurs qui s'y connectent, des rapports d'autres internautes, l'identification occasionnelle de sites proposant du matériel (par exemple dans le cadre d'une enquête en cours), ou des mécanismes de suivi dédiés ou des cyber-patrouilles. En France, la plupart des dénonciations sont reçues par le site <https://www.internet-signalement.gouv.fr> hébergé par l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication.

L'Office de **M. Malon** est notamment en charge de centraliser les informations concernant les sites web identifiés et d'informer les pays d'origine (très souvent les USA, la Russie, le Panama, la Corée du Sud ou la Turquie) afin d'encourager le pays concerné à prendre les mesures requises pour supprimer ces sites, enquêter et poursuivre les responsables. A la lumière de la durée de vie extrêmement courte de certains sites web, il est essentiel que les agences d'application de la loi agissent au plus vite et qu'elles puissent, dans certains cas, engager des actions préventives. Une loi française adoptée par le Parlement en mars 2011 fait légalement obligation aux fournisseurs de services internet de bloquer immédiatement les accès aux sites pédopornographiques, une fois que ceux-ci ont été identifiés et inscrits sur une « liste noire » par les forces de police. Dans l'attente du décret d'application, l'OCLCTIC est provisoirement chargé de constituer et de mettre à jour régulièrement cette « liste noire ».

M. Malon rappelle que derrière chaque image d'abus d'enfant, il y a au moins un enfant victime et au moins un abuseur. On estime à plusieurs millions les images actuellement en circulation sur internet. La base de données d'Interpol (située à Lyon) contient près de 650 000 images, et constitue un outil essentiel de coopération internationale pour l'identification des enfants victimes. L'OCRPV accède directement à la base d'Interpol, ce qui facilite bien évidemment l'identification des victimes et des auteurs. Près de 850 victimes auraient été identifiées dans le monde entier, dont 95 en France. Bien que la plupart de ces images semblent provenir de l'étranger, il est important de poursuivre le développement d'outils nationaux de lutte contre la

pédopornographie, s'agissant notamment des infractions où le suspect n'est pas le producteur des images, mais les diffuse et les consomme.

Selon **M. Malon**, la question des flux financiers est un aspect qui n'est pas encore pleinement exploité en France. Des mesures visent notamment à suivre la chaîne des flux financiers afin d'identifier les bénéficiaires finaux, souvent des organisations criminelles hautement structurées. Les spécialistes américains estiment les bénéfices générés par le commerce pédopornographique à 21 milliards de dollars en 2006. La question fait actuellement l'objet d'un projet de la Coalition financière européenne (CFE) lancé à l'initiative de l'Italie et du Royaume-Uni, avec le soutien d'Interpol et de l'Union européenne, en étroite coopération avec des sociétés de paiement en ligne (Western Union, Via, Paypal, etc.), des professionnels d'internet (Microsoft, Google, etc.) et des ONG. La France y participe activement par le biais de l'OCRPV et de la Gendarmerie nationale. La principale difficulté dans l'identification des flux financiers tient à leur caractère transfrontalier, à leur acheminement vers des paradis fiscaux et à leur extrême rapidité.

En conclusion de sa présentation, **M. Malon** insiste sur la nécessité de faire évoluer les technologies disponibles de lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants au fur et à mesure de l'émergence de nouvelles infractions et souligne le besoin d'une formation appropriée des enquêteurs. La France a obtenu des résultats relativement positifs concernant l'identification de sites web pédopornographiques, mais doit déployer des actions plus efficaces pour remonter jusqu'aux auteurs d'images d'abus. Tous les moyens de coopération internationale visant à la prévention, y compris avec des ONG (par exemple *Missing Children Europe*), et tous les moyens techniques disponibles, dont le « blocage » de sites, doivent être mis en œuvre pour protéger les enfants contre la « pédopornographie ». Pour finir, il convient de ne pas oublier que les infractions relevant du tourisme sexuel sont souvent liées à la « pornographie infantile ».

La Présidente remercie les experts pour leurs présentations hautement intéressantes et la multitude d'informations fournies, et ouvre la discussion.

M. Volonté rappelle aux membres que, même en abordant la question d'un point de vue technique et politique, il convient de ne pas oublier qu'il s'agit de jeunes enfants qui ont été sexuellement abusés. Il entretient des contacts réguliers avec une association italienne qui coopère étroitement avec Interpol et permet l'identification chaque année de nombreux sites web, donnant lieu à des suites concrètes et des arrestations. Il est profondément choqué par les estimations de revenus avancées par des sources américaines, et ajoute que ces profits sont essentiellement réalisés dans les pays développés (Italie, Allemagne, Russie ou Royaume-Uni). Il demande aux experts d'aider la Commission dans l'élaboration de recommandations pratiques, et s'interroge sur le type de législation que les parlements nationaux devraient adopter, sur les moyens de saisir les flux financiers, de mieux identifier et protéger les enfants et de les aider à sortir du cercle vicieux de la pédopornographie.

M. Conde remercie les experts pour leur engagement en faveur des droits de la personne humaine et leurs remarquables contributions. Il en tiendra dûment compte dans son rapport, dont la préparation ne lui paraît pas poser de difficulté majeure dans la mesure où toutes les parties impliquées dans le débat partagent le même objectif : protéger les enfants contre ces crimes effroyables liés aux images d'abus sur des enfants. Concernant la question controversée du « blocage » de sites web, il se déclare en faveur d'une telle mesure mais souhaiterait entendre les arguments des opposants afin de les prendre en considération dans son rapport.

Mme Goryacheva se demande si les délinquants sexuels et les consommateurs d'images d'abus sur des enfants ne devraient pas être inscrits sur une liste qui serait rendue publique afin de les sanctionner et de prévenir de futures infractions.

M. Spautz souligne que le manque de cohérence au niveau de l'Europe et la diversité des législations nationales posent véritablement problème. Il se demande si la référence centrale de toute action juridique doit être le pays hébergeant les sites web concernés ou le pays de résidence des internautes, et se déclare en faveur d'une législation pénale internationale traitant de ces questions.

La Présidente soutient le point de vue de M. Spautz et demande l'avis de M. Canalda quant à la valeur ajoutée de la fonction de Médiateur pour les enfants. Est-ce une bonne pratique à recommander aux autres pays ?

M. Canalda évoque le vaste Réseau ENOC qui regroupe tous les Médiateurs/Ombudsmans pour enfants, constatant que cette fonction existe déjà dans de nombreux pays, et retrace les activités passées et actuelles du Réseau. Il est clairement partisan de la coopération internationale et du « blocage » des sites web. Il

explique que la coopération n'est pas toujours simple au sein d'un même pays, citant l'exemple de l'Espagne où des registres de délinquants sexuels ont été placés sous la responsabilité des pouvoirs régionaux.

Mme De Paoli insiste à nouveau sur l'importance de stratégies nationales complètes de prévention, supervisées par une autorité unique, idéalement une task force pluridisciplinaire chargée de suivre individuellement le cas de chaque enfant.

M. Malon mentionne les difficultés liées à l'identification et au démantèlement des ateliers de production d'images d'abus d'enfants, précisant que les auteurs viennent généralement de pays riches et abusent d'enfants des pays plus pauvres. La coopération judiciaire s'accompagne trop souvent de lenteurs procédurales et ne s'est pas avérée un outil particulièrement efficace. Il précise que le « blocage » de sites web ne peut être qu'une solution partielle mais qu'il rencontre aujourd'hui l'adhésion d'un nombre grandissant de pays. De son point de vue, les sanctions liées aux infractions pédopornographiques et l'assistance médicale et psychologique aux victimes doivent toutes deux être renforcées, y compris en France. La formation psychologique des enquêteurs est obligatoire en France et comprend généralement deux entretiens individuels et une consultation collective annuelles, ainsi qu'un dépistage psychologique approfondi du personnel au moment du recrutement (pour éviter l'embauche de pédophiles). Afin de minimiser le taux de récurrence, il est indispensable de renforcer les actions psychologiques de prévention auprès des délinquants. L'expérience française montre que les victimes pourraient être efficacement protégées par des procureurs spécialisés, un suivi psychologique et, dans certains cas, le retrait immédiat de l'enfant de son environnement personnel. Il existe un registre des délinquants sexuels contenant les noms de 54 000 personnes en France (sur 65 millions d'habitants), mais il n'est pas accessible au public. Sur le plan législatif, une harmonisation de la législation internationale semble être plus facile à mettre en œuvre qu'un nouveau Code pénal international.

La Présidente souligne l'aspect très intéressant du comportement pathologique des délinquants, un élément important des stratégies de prévention, et suggère qu'il soit pris en compte dans le rapport. Cependant, en réponse à la contribution de Mme Goryacheva, elle indique que la commission s'est déjà exprimée contre les registres publics de délinquants sexuels dans le cadre d'un avis préparé par Mme McCafferty en 2010, concernant le projet de résolution sur « Renforcer les mesures à l'encontre des délinquants sexuels » (Résolution 1733 (2010)). Il faut éviter de punir les délinquants sexuels en les cataloguant à vie, notamment ceux qui sont encore mineurs au moment de la commission des faits.

La Présidente clôt l'audition en remerciant l'ensemble des participants et en particulier les experts pour leurs contributions fort utiles à l'occasion de cette réunion.

List of presence/*Liste de présence*

The names of the members and alternates present at the meeting appear in bold
Les noms des membres et de leurs suppléants présents à la réunion sont indiqués en gras

Chairperson / <i>Vice-présidente</i>		
Mme Liliane MAURY PASQUIER	Switzerland / Suisse	M. Arthur LOEPFE
Vice-Chairpersons / <i>Vice-président(e)s</i>		
Ms Pernille FRAHM M. Bernard MARQUET	Denmark / Danemark Monaco	Ms Pia CHRISTMAS-MØLLER Mme Sophie LAVAGNA
Mr Pieter OMTZIGT	Netherlands / Pays-Bas	Mrs Wassila HACHCHI
<i>Members / Membres</i>		<i>Alternates / Remplaçants</i>
Mme Lajla PERNASKA	Albania / Albanie	ZZ ...
Mme Maria Pilar RIBA FONT	Andorra / Andorre	M. Joan CARTES IVERN
Mr Armen MELIKYAN	Armenia / Arménie	Mr Artsruni AGHAJANYAN
Mr Karl DONABAUER	Austria / Autriche	Mr Franz Eduard KÜHNEL
Ms Christine MUTTONEN	Austria / Autriche	Ms Sonja ABLINGER
Ms Sevinj FATALIYEVA	Azerbaijan / Azerbaïdjan	Ms Ganira PASHAYEVA
Mr Fazil MUSTAFA	Azerbaijan / Azerbaïdjan	Mr Aydin ABBASOV
Mme Cindy FRANSSSEN	Belgium / Belgique	M. Philippe MAHOUX
M. Stefaan VERCAMER	Belgium / Belgique	M. Dirk Van der MAELEN
ZZ...	Bosnia and Herzegovina / Bosnie-Herzégovine	ZZ...
Mr Desislav CHUKOLOV	Bulgaria / Bulgarie	ZZ...
Ms Dzhema GROZDANOVA	Bulgaria / Bulgarie	Mr Yanaki STOILOV
Ms Karmela CAPARIN	Croatia / Croatie	Mr Mirando MRSIĆ
M. Fidias SARIKAS	Cyprus / Chypre	Ms Athina KYRIAKIDOU
Mme Daniela FILIPIOVÁ	Czech Republic / République tchèque	Mr Rom KOSTŘICA
Ms Kateřina KONEČNÁ	Czech Republic / République tchèque	Mr Pavel LEBEDA
Mr Indrek SAAR	Estonia / Estonie	Mr Silver MEIKAR
Ms Sirpa ASKO-SELJAVAARA	Finland / Finlande	Ms Tuulikki UKKOLA
M. Roland BLUM	France	M. Laurent BÉTEILLE
Mme Claude GREFF	France	Mme Muriel MARLAND- MILITELLO
M. Denis JACQUAT	France	Mme Françoise HOSTALIER
Mme Marietta KARAMANLI	France	M. Jean-Paul LECOQ
Ms Magdalena ANIKASHVILI	Georgia / Géorgie	Mr Rati SAMKURASHVILI
Ms Viola von CRAMON- TAUBADEL	Germany / Allemagne	Mr Manuel SARRAZIN
Mr Andrej HUNKO	Germany / Allemagne	Mr Thomas NORD
Ms Marlene RUPPRECHT	Germany / Allemagne	Ms Doris BARNETT

Mr Johann WADEPHUL	Germany / Allemagne	Ms Gitta CONNEMANN
Mr Konstantinos AIVALIOTIS	Greece / Grèce	Ms Charoula KEFALIDOU
Mr Michail KATRINIS	Greece / Grèce	Ms Sophia GIANNAKA
Mr Péter HOPPÁL	Hungary / Hongrie	Ms Melinda SZÉKYNÉ SZTRÉMI
Ms Virág KAUFER	Hungary / Hongrie	Mr Gábor HARANGOZÓ
Mr Birkir Jón JÓNSSON	Iceland / Islande	Ms Eygló HARÐARDÓTTIR
Mr Peter KELLY	Ireland / Irlande	Ms Maureen O'SULLIVAN
Mr Mario BARBI	Italy / Italie	Mr Paolo GIARETTA
Mr Roberto Mario Sergio COMMERCIO	Italy / Italie	M. Giacomo STUCCHI
Mr Oreste TOFANI	Italy / Italie	Mr Giuseppe CIARRAPICO
Mr Luca VOLONTÉ	Italy / Italie	Mr Vannino CHITI
Ms Ingrida CIRCENE	Latvia / Lettonie	M. Andris BĒRZIŅŠ
Ms Doris FROMMELT	Liechtenstein	Mr Leander SCHÄDLER
Ms Arūnė STIRBLYTĖ	Lithuania / Lituanie	Ms Birutė VĖSAITĖ
M. Marc SPAUTZ	Luxembourg	M. Jean HUSS
Mr Francis AGIUS	Malta / Malte	Ms Marie-Louise COLEIRO PRECA
Mr Valeriu GHILETCHI	Moldova	ZZ...
Mr Neven GOSOVIĆ	Montenegro / Monténégro	Mr Obrad GOJKOVIĆ
Ms Khadija ARIB	Netherlands / Pays-Bas	Ms Tineke STRIK
Ms Karin ANDERSEN	Norway / Norvège	Ms Ingjerd SCHOU
Ms Bożenna BUKIEWICZ	Poland / Pologne	M. Zbigniew GIRZYŃSKI
Mr Mariusz KAMIŃSKI	Poland / Pologne	Mr Maciej ORZECHOWSKI
Ms Anna SOBECKA	Poland / Pologne	Mr Ryszard BENDER
Mme Cecília HONÓRIO	Portugal	ZZ ...
ZZ...	Portugal	ZZ...
Mr Cristian DAVID	Romania / Roumanie	Ms Ana Adriana SĂFTOIU
M. Cezar Florin PREDA	Romania / Roumanie	M. Iosif Veniamin BLAGA
Mr Mihai TUDOSE	Romania / Roumanie	Mr Florin IORDACHE
Mr Igor CHERNYSHENKO	Russian Federation / Fédération de Russie	Mr Valery PARFENOV
Mr Oleg LEBEDEV	Russian Federation / Fédération de Russie	Mr Nikolay FEDOROV
Mr Valery SELEZNEV	Russian Federation / Fédération de Russie	Ms Svetlana GORYACHEVA
Mr Vladimir ZHIDKIKH	Russian Federation / Fédération de Russie	Ms Tatiana VOLOZHINSKAYA
M. Marco GATTI	San Marino / Saint-Marin	M. Pier Marino MULARONI
Mr Miloš ALIGRUDIĆ	Serbia / Serbie	Ms Nataša VUČKOVIĆ
Ms Vjerică RADETA	Serbia / Serbie	Mr Mladen GRUJIĆ
Mr Stanislav FOŘT	Slovak Republic	Mr Štefan ZELNÍK
Mr Ljubo GERMIČ	Slovenia / Slovénie	ZZ...
Ms Meritxell BATET LAMAÑA	Spain / Espagne	Mr Jordi XUCLÀ I COSTA
Mme Rosa Delia BLANCO TERÁN	Spain / Espagne	Ms Emelina FERNÁNDEZ SORIANO
Mr Agustín CONDE BAJÉN	Spain / Espagne	Mme Blanca FERNÁNDEZ-CAPEL BAÑOS
Ms Carina OHLSSON	Sweden / Suède	Mr Morgan JOHANSSON
Mr Mikael OSCARSSON	Sweden / Suède	Ms Marietta de POURBAIX-LUNDIN
M. Felix MÜRI	Switzerland / Suisse	Ms Doris STUMP
Mr Zoran PETRESKI	« The former Yugoslav Republic of Macedonia »	Ms Flora KADRIU
Mr Lokman AYVA	Turkey / Turquie	Mr Yüksel ÖZDEN
Mr Haluk KOÇ	Turkey / Turquie	Ms Birgen KELEŞ

Mr Mustafa ÜNAL	Turkey / Turquie	Mr Ali Riza ALABOYUN
Ms Olena BONDARENKO	Ukraine	Mr Yevgeniy SUSLOV
Ms Olha HERASYM'YUK	Ukraine	Ms Oksana BILOZIR
Mr Victor YANUKOVYCH	Ukraine	M. Ivan POPESCU
Ms Ann COFFEY	United Kingdom / Royaume-Uni	Lord Tim BOSWELL
Mr Jeffrey DONALDSON	United Kingdom / Royaume-Uni	Mr Michael CONNARTY
Mr Paul FLYNN	United Kingdom / Royaume-Uni	Mr Michael HANCOCK
Mr Sam GYIMAH	United Kingdom / Royaume-Uni	Ms Yasmin QURESHI

Special Guests / Invités spéciaux

Mr / M. Arturo Canalda, Ombudsman for Children of the Community of Madrid / *Médiateur pour les enfants de la Communauté de Madrid*

Ms / Mme Cristiana De Paoli, Save the Children Italia, Head of Unit for Children and New Media / *Save the Children Italia, Chef d'unité pour Enfants et Nouveaux médias*

Mr / M. Frédéric Malon, Chief superintendent, Head of the OCRPV (Central Office for the Prevention of Violence against Individuals), Central Directorate of the Criminal Investigation Department, France / *Commissaire divisionnaire, Chef de l'office central pour la répression des violences aux personnes (OCRPV), Direction centrale de la police judiciaire, France*

Delegation Secretaries / Secrétaires de Délégation

Mr / M. Boris CHUDINOV, Russian Federation / *Fédération de Russie*

Ms / Mme Nadia IONESCU, Romania / *Roumanie*

Ms / Mme Sonia LANGENHAECK, Belgium / *Belgique*

Ms / Mme Tatiana ROMANENKOVA - BUDAEVA, Russian Federation / *Fédération de Russie*

Mr / M. Mikhail TKACHENKO, Russian Federation / *Fédération de Russie*

Embassies / Ambassades

Mr / M. Eugen ROȘCA, Embassy of Romania / *Ambassade de Roumanie*

Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée parlementaire

Mr / M. Wojciech SAWICKI, Secretary General / *Secrétaire général*

Mr / M. Mark NEVILLE, Head of Department / *Chef de Département*

Ms / Mme Micaela CATALANO, PACE communication / *Communication de l'APCE*

Social, Health and Family Affairs Committee / Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Ms / Mme KLEINSORGE, Head of the Secretariat / *Chef du Secrétariat*

Ms / Mme LAMBRECHT-FEIGL, Secretary to the Committee / *Secrétaire de la commission*

Ms / Mme GARABAGIU, Secretary to the Committee / *Secrétaire de la commission*

Ms / Mme BARTHEL, Principal Assistant / *Assistante principale*